

COMMUNE DE PLOUGASNOU**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021****(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h30 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**

Procuration : **8**

Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean Paul BELLEC, Muriel FOULON donne pouvoir à Françoise REGUER, Joffrey CASTEL, Marie Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE donne pouvoir à Roxane PERSON, François VOGEL donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Nicole CUEFF donne pouvoir à Florence LAPERROUSE, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir Jean-Jacques AILLAGON, Max DE KEKEULAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON.

1- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de désigner Jean-François JAOUEN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

3- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

N°	Objet	Montant
2021-32	Convention financière de rénovation des points d'éclairage public 45,46 et 49 du giratoire de la croix neuve - SDEF	6 463,27 € TTC

4- Ajouts de points à l'ordre du jour

Depuis l'envoi de la convocation, de nouveaux éléments sont apparus nécessitant de compléter l'ordre du jour de la séance avec le point suivant :

- SDEF - Travaux d'éclairage public pour la 2^{ème} tranche d'aménagement de la rue François Charles

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

5- Désignation des représentants au bureau de l'Association Foncière Rurale

Exposé des motifs

L'Association Foncière Rurale a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 24 février 1989. Elle regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune.

L'A.F.R a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, dans un but de :

- Prévention des risques naturels ou sanitaires, des pollutions et des nuisances ;
- Préservation, restauration et exploitation des ressources naturelles ;
- Aménagement ou entretien de cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers
- Mise en valeur des propriétés

Conformément aux statuts adoptés par l'assemblée générale des propriétaires le 20 avril 2011, il convient de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière Rurale composé de 6 membres proposés par la chambre d'agriculture et 6 membres proposées par le conseil municipal.

Début septembre, la chambre d'agriculture a désigné six membres : Jean-Pierre LE SQUIN, Julien CHARLES, Romain FOURNIS, Jean Michel DANIELOU, Alain MURLA et David CLECH.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE) désignent : LE RUZ Hervé, DEUFF Jean, LE GUERN Julien, MASSON Jean-Yves, DEUNFF Xavier, LE VOT Florian en qualité de membres du bureau de l'association foncière rurale.

6- Demandes de subvention et appels à projet : Habilitation au Maire pour candidater

Exposé des motifs

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat met en place de nombreux dispositifs de financements (appels à projet, subventions, ...) dont les délais de dépôt ne coïncident pas toujours avec les séances du conseil municipal. La Région et le département mettent en place leur propre dispositif pour lesquelles les mêmes contraintes administratives peuvent s'appliquer.

La majorité des dossiers nécessitant une délibération préalable au dépôt, il paraît opportun de pouvoir donner une habilitation générale au Maire autorisant le dépôt des dossiers de demande de financement.

Il est précisé que les projets présentés lors ces demandes de financement seront soumis à l'approbation des membres du conseil municipal lors de la séance suivante.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Décident de donner une habilitation générale à Madame la Maire pour le dépôt de demande de financement auprès de l'Etat, la Région, le Département ou tous autres organismes,***
- ***Disent que les projets présentés lors ces demandes de financement seront soumis à l'approbation des membres du conseil municipal lors de la séance suivante.***

7- Mandat spécial pour la participation au congrès des maires de 2021

Exposé des motifs

La 103ème édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 19 octobre 2021,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valident l'octroi d'un mandat spécial à Madame la Maire pour participer au 103ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2021,***
- ***Décident la prise en charge des frais de mission afférents au congrès.***

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

8- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Exposé des motifs

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les immobilisations suivantes : subvention d'équipement et études figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties comme pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

1 Pour les subventions d'équipement :

La durée d'amortissement des subventions d'équipement (article 204....) est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT. Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

2 Pour les autres immobilisations incorporelles :

- les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et L 2321-2, 27
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,
Vu l'examen en commission finances, administration générale du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de fixer :

- Pour les subventions d'équipement, à :

- Cinq ans, la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- Trente ans, la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,

- quarante ans, la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

- Pour les autres immobilisations incorporelles, à :

- Cinq ans, la durée d'amortissement pour les frais d'études (compte 2031), les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement.

9- Budget principal – Décision modificative 2021-01

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Compte tenu des recettes supplémentaires perçues au titre des dotations de l'Etat et des besoins de crédits supplémentaires en matière de frais de personnel et de subventions

Compte tenu des opérations de réintégration d'études à l'actif de la commune et des écritures d'amortissement liées aux subventions d'équipements versées,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,
Vu la délibération 2021-24 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement						
DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	012		6218	Autres personnel extérieur	- €	5 000,00 €
		6411	Personnel titulaire	800 000,00 €	11 611,37 €	811 611,37 €
		6413	Personnel non-titulaire	125 000,00 €	27 000,00 €	152 000,00 €
		6417	Rémunération des apprentis	8 600,00 €	4 500,00 €	13 100,00 €
		6451	Cotisations à l'URSAFF	150 000,00 €	10 000,00 €	160 000,00 €
65		6574	subventions de fonctionnement aux associations	70 000,00 €	4 000,00 €	74 000,00 €
	042	6811	Dotations aux amortissements	- €	4 961,63 €	4 961,63 €
RECETTES						
RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	74	7411	Dotation forfaitaire	230 000,00 €	11 524,00 €	241 524,00 €
		74121	Dotation de solidarité rurale	200 000,00 €	27 830,00 €	227 830,00 €
		74127	Dotation nationale de péréquation	- €	27 719,00 €	27 719,00 €

Section d'investissement						
DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	041	21	2158	Autres installations matériels et outillages	42 832,00 €	4 961,64 €
		21	Immobilisations corporelles	- €	43 874,00 €	43 874,00 €
RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	040	280421	Biens mobiliers, matériels, études	- €	4 534,47 €	4 534,47 €
		28046	Attributions de compensation d'investissement	- €	427,17 €	427,17 €
041	2031	frais d'études	- €	43 874,00 €	43 874,00 €	

10- Budget annexe camping – Décision modificative 2021-01

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements budgétaires. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Au regard des besoins de financement en section d'investissement dans le cadre d'un projet d'accueil des camping-cars durant la basse saison au camping municipal et compte tenu de l'augmentation du niveau des recettes liées à une fréquentation élevée durant cette saison estivale,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M14,
 Vu la délibération 2021-26 du 25 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
 Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 19 octobre 2021,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
023		Virement à la section d'investissement	28 982,52 €	4 000,00 €	32 982,52 €
70	706	Prestations de service	80 000,00 €	4 000,00 €	84 000,00 €

En section d'investissement

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
021		Virement de la section d'exploitation	28 982,52 €	4 000,00 €	32 982,52 €
23	2313	Constructions	20 000,00 €	- 16 000,00 €	4 000,00 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 428,60 €	20 000,00 €	37 428,60 €

11- Participation de la commune à la « Maison France Service itinérante » du Trégor

Exposé des motifs

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, à l'aise ou non avec le numérique, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien (CAF, MSA, Assurance maladie, CNAV, La Poste, impôts, etc.)

Les élus des communes de Lanmeur, Garlan, Plouégat-Guérand, Guimaëc, Plougasnou, Guerlesquin, Saint-Jean du doigt et Locquirec ont convenu de soutenir le projet de création d'une Maison France Services itinérante de l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix Trégor sur leurs secteurs.

Les interventions de cette Maison France Services itinérante se concrétiseront par la mise en place de permanences tournantes assurées par deux salariés dans les communes.

Ce projet sera financé par l'Etat et par les communes bénéficiaires. Chaque commune participera à hauteur de 2,20 € par habitants et par an au financement du projet.

Pour Plougasnou, ce montant se porterait à 6 336 € par an versé sous la forme de subvention à l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix Trégor.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de :

- Valider la participation de la commune au dispositif de Maison France Services itinérante porté par l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor
- Valider le principe de participation de la commune à hauteur de 2,20 € par habitants
- Dire que cette participation sera versée sous la forme d'une subvention annuelle.

URBANISME, TRAVAUX

12- Travaux de rénovation de la toiture de la salle de tennis

Exposé des motifs

En mai dernier, la commune décidait de s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un maître d'œuvre et d'un bureau d'étude structure (décision n°2021-16) en vue de l'opération de rénovation de la toiture de la salle de tennis.

La toiture présente de nombreuses fuites, malgré des réparations ponctuelles récurrentes, qui viennent rendre dangereuse l'utilisation de la salle par temps de pluie.

La mission de maîtrise d'œuvre a notamment permis d'étudier l'opportunité de procéder à la mise en place de panneau photovoltaïque sur la toiture de cette salle.

Compte tenu des contraintes de solidités qui nécessitent des travaux de renforcement de la structure et de l'orientation de la toiture venant réduire la rentabilité de la production électrique solaire, ce scénario n'a pas été retenu.

Le programme des travaux consiste donc en la réfection partielle de la charpente et de l'étanchéité totale de la toiture.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 770 € HT réparti comme suit entre les différents lots :

Lots	Estimation TTC
Charpente	18 470 €
Etanchéité	182 300 €
TOTAL HT	200 770 € HT
TVA 20 %	40 154 €
TOTAL TTC	240 924 € TTC

Le budget prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	27 554,40 €	Commune	268 478,40 €
Travaux	240 924 €		
Total	268 478,40 €	Total	268 478,40 €

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2022 pour une durée de 3 à 4 mois.

Une deuxième phase de travaux concernant l'extension et la mise aux normes des vestiaires a été étudié en concertation avec l'association. Ces travaux se verraient programmé pour l'année 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent le projet de rénovation de la toiture de la salle de tennis**
- **Valident le coût prévisionnel des travaux, soit 240 924 € HT,**
- **Autorisent le Maire à solliciter et signer au nom de la commune toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux,**
- **Autorisent le Maire à engager la procédure nécessaire en vue de la consultation des entreprises.**

13- SDEF - Travaux d'éclairage public pour la 2ème tranche d'aménagement de la rue François Charles

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la François Charles des travaux d'installation de l'éclairage public sont prévus (voir plan joint). Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGASNOU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne.....	31 750,00 € HT
Soit un total de	31 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	12 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne	19 000,00 €
Soit un total de	19 000,00 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L5212-26,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adoptent le projet de réalisation des travaux : EP - Aménagement de la Rue François Charles - Tranche 2.**
- **Adoptent le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19 000,00 €,**
- **Autorisent le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

14- Subvention de démarrage au Judo Club de Plougasnou

Exposé des motifs

Une nouvelle association sportive vient de se créer sur la commune : le judo club de Plougasnou.

Pour permettre son démarrage et l'acquisition de matériel, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 087 €.

L'association ayant déposée un dossier complet en mairie. La demande a été étudié en commission mixte Vie associative, sports et culture qui propose une attribution de 800 €.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen lors des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du 18 octobre 2021,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Judo club de Plougasnou.

CULTURE, ECONOMIE, TOURISME, PATRIMOINE

15- Subvention à l'association « Le Lieu » dans le cadre du dispositif « Pass asso » du conseil régional de Bretagne

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales et en particulier culturelles ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leurs actions auprès de la population.

Fortes des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux intercommunalités et aux communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Morlaix Communauté et de la commune.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne (50 %) et le bloc communal : intercommunalité (25 %) et commune (25 %).

Au plan local, l'association « Le lieu » a présenté un dossier auprès de la commune et de Morlaix communauté.

En effet, durant la crise sanitaire, l'association a notamment mis à l'arrêt son programme de représentations, d'accueil de résidence de création et ses stages. Ces interruptions ont eu pour effet d'entraîner une baisse des recettes liées aux représentations, une diminution du nombre de ses adhérents et des participants aux différents stages.

Dans cette demande, l'association sollicite une subvention de 5 000 € au titre du Pass-asso dont le financement serait réparti comme suit :

- Région Bretagne : 2 500 €
- Morlaix Communauté : 1 250 €
- Commune de Plougasnou : 1 250 €

Conformément au principe de financement mixte retenu, Morlaix Communauté transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

La demande a été étudié en commission mixte Vie associative, sports et culture qui propose une attribution de 300 € pour la commune soit une subvention globale de 1 200 €.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen lors des commissions « Animations, vie associative, sports » et « Economie, tourisme, culture et patrimoine » du 18 octobre 2021,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Hervé LE RUZ, Florence LAPERROUSE, Jean-Jacques AILLAGON) :

- **Autorisent l'attribution d'une participation financière de la commune d'un montant de 300 € à l'association « Le lieu » dans le cadre du dispositif Pass-asso associant la Région Bretagne et Morlaix Communauté.**
- **Autorisent Madame la Maire son représentant à signer la convention à intervenir avec Morlaix Communauté et toute pièce relative à cette convention.**

16- Demande de classement en station classée de tourisme

Exposé des motifs

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La réforme simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant six anciennes catégories (stations balnéaires, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, la station classée de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Le classement en station de tourisme s'adresse aux communes de toutes tailles, dès lors qu'elles se dotent des moyens pour construire une offre d'excellence qui réponde aux conditions minimales exposées à l'article R133-37 du code du tourisme. À partir des obligations générales, mais pour certaines précises, fixées par cet article, une grille simplifiée de classement de 23 critères a été établie. 9 critères doivent faire l'objet d'une qualification précise en matière d'accès et de circulation touristique sur la commune, d'accès à internet, d'hébergement touristique, d'accueil et d'information par l'office de tourisme, de services de proximité, d'activités et d'équipements, d'urbanisme et d'environnement, d'hygiène et d'équipement sanitaires et de sécurité.

A l'instar de la demande de dénomination en commune touristique, le dossier est présenté au préfet.

Le dossier est composé de plusieurs éléments :

- La délibération du conseil municipal sollicitant la demande de classement en station classée de tourisme. La délibération doit, en particulier, délimiter précisément le territoire qui fait l'objet de la demande de classement,
- L'arrêté de dénomination de commune touristique,
- L'arrêté de classement de l'office de tourisme (communal ou intercommunal) en catégorie I en cours de validité pour toute la durée de l'instruction,
- La note de synthèse devra rappeler de quelle manière le bureau d'information touristique présent sur la commune remplit effectivement les conditions exigées pour la catégorie I et le cas échéant actualiser ces informations,
- Un avis de l'ARS sur l'hygiène publique dans la commune au regard de l'accueil de touristes devra être sollicité par la collectivité. L'avis de l'ARS fait mention de tout élément utile : qualité de l'eau de consommation et des eaux de baignade, qualité de l'air, présence de nuisibles, pollution sonore etc. L'avis de l'ARS doit permettre au préfet de département de fonder sa décision, mais sans le lier pour autant,
- La fiche de calcul des hébergements permet de vérifier la diversité des hébergements et le respect de la proportion d'hébergements classés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-16 à L.133-16,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé de motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à engager la procédure de demande de classement en station classée de tourisme.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

17- Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles primaires peuvent être accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait. La commune souhaite faire évoluer les dotations existantes pour favoriser la mise en place de projets pédagogiques à vocation artistiques et culturelles auprès des enfants.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 relative à la participation au financement des écoles de la commune,
Vu l'examen en commission « Petite enfance, jeunesse, scolaire » du 19 octobre 2021,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident de l'attribution des dotations scolaires à compter de l'exercice budgétaire 2022 comme suit :

Dotations pour le fonctionnement et les projets pédagogiques des écoles publiques communales			
	Libellé	Montant	Mode de règlement
Crédits fongibles	Fournitures scolaires (<i>dont fournitures d'impression hors copieur réseau</i>)	30 € maximum par enfants*	Devis préalable et facture adressée à la mairie
	Papier reprographie	10 € maximum par enfant*	
	Cadeau de Noël	15 € maximum par enfant*	
Crédits non fongibles	Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école pour des séjours supérieurs à 4 jours)	50 € maximum par enfant* de la commune	Subvention versée à l'école
	Voile scolaire avec la SRTZ dans le cadre de la convention 2021-2023 entre la commune et la SRTZ	Prise en charge par la commune dans le cadre de la convention Commune-SRTZ (à titre indicatif 15,5 € par enfant en 2021)	Devis préalable et facture adressée à la mairie
	Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	15 € maximum par enfant* sur présentation du projet à la commission des affaires scolaires	Subvention versée à l'école
	Transport piscine	Prise en charge par la commune	Devis préalable et facture adressée à la mairie

*L'effectif de référence de l'année n est celui de la rentrée n-1. (Ex : pour le budget 2021, l'effectif de septembre 2020)

18- Subvention « classe nature » à l'école Marie Thérèse PRIGENT

Exposé des motifs

Deux classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 se sont rendus du 11 au 15 octobre dernier en Mayenne dans une centre PEP pour y vivre une classe nature.

Cette semaine a été l'occasion pour les enfants de vivre une expérience de vie en collectivité loin de leurs parents et de découvrir la biodiversité locale.

Le coût du séjour est de 13 260 € pour 48 enfants soit 284 € par enfants. Pour permettre de réduire la participation demandée aux familles, l'école a sollicité une participation financière de la commune.

Au regard de la grille des dotations existantes qui prévoit une participation communale de 50 € par enfant, il est proposé d'accorder une subvention de 2 400 €.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « Petite enfance, jeunesse, scolaire » du 19 octobre 2021,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'attribuer une subvention de 2 400 € à l'école primaire Marie Thérèse PRIGENT pour la classe nature du 11 au 15 octobre 2021,
- Disent que cette subvention sera versée sur le compte de l'USEP de l'école.

19- Mise en place d'ateliers d'éveil et de motricité pour les moins de 3 ans

Exposé des motifs

Depuis quelques mois, la commune a proposé en partenariat avec l'association Luskaliem des ateliers de co-éducation qui ont connu des fréquentations disparates, mais des participations appréciées par les parents.

Fort de ces constats, la commune souhaite proposer chaque mois le mercredi de 10h30 à 11h30 des ateliers d'éveil et de motricité à destination des enfants de 6 mois à 3 ans accompagnés d'un parent ou d'une assistante maternelle.

La mise en place de ces temps d'animation répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la socialisation, l'épanouissement et le développement global du jeune enfant.
- Contribuer au développement moteur de l'enfant grâce à des activités physiques et d'éveil.
- Permettre les échanges entre parents et entre professionnels,
- Partager les expériences et développer la relation parents/enfants par le jeu et le partage.

Les ateliers proposés à titre gratuit se dérouleront dans la salle de motricité de l'école Marie Thérèse PRIGENT et seront encadrés par l'animatrice municipale. La première séance se tiendra le mercredi 17 novembre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu l'examen en commission « Petite enfance, jeunesse, scolaire » du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent la mise en place des ateliers d'éveil et de motricité tels que présentés ci-dessus.